



COMMUNE DE CAMON

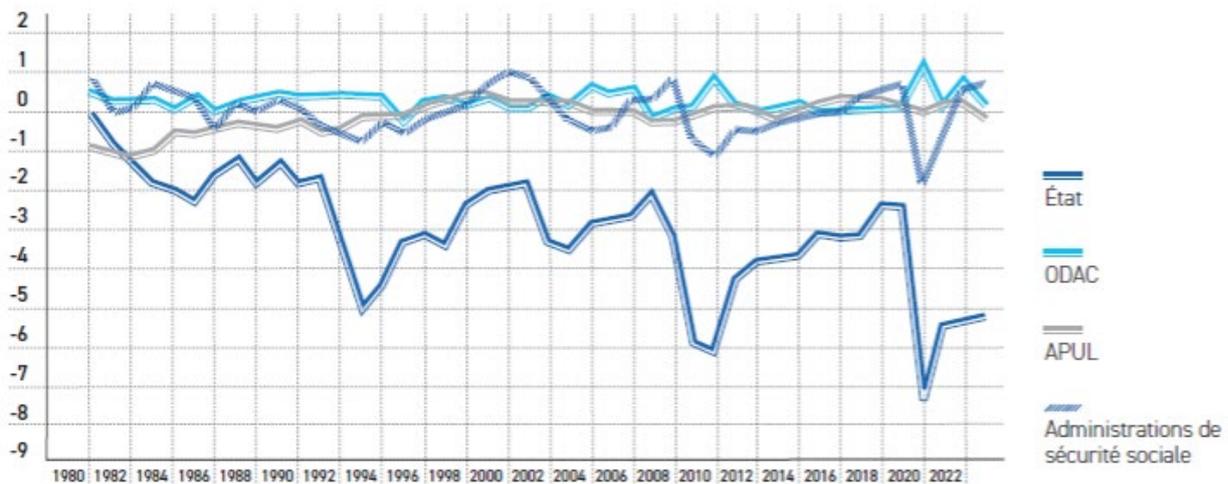
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Le 13 février dernier, une fumée blanche sortait de la cheminée du Conseil Constitutionnel. Malgré quelques cavaliers législatifs mineurs, la France avait une loi de Finances pour 2025 ! *Habemus oeconomicus lege* !

Mais ce ne fut pas sans mal ! Il aura fallu la tête d'un Gouvernement, des coupes sèches dans le budget précédent durant les dernières semaines de 2024, des cris d'orfraies, des mensonges éhontés sur la responsabilité des collectivités territoriales dans le déficit national, des auditions parlementaires, des compromis, du sang et des larmes. Mais tout cela ne va pas sans sacrifices. Et bien sûr, ces sacrifices sont toujours demandés aux Français et aux victimes expiatoires préférées des gouvernements successifs depuis maintenant 20 ans : les collectivités locales.

L'Etat français (et ses dirigeants) a toujours beaucoup de mal à reconnaître ses dysfonctionnements. Son déficit est abyssal (157 milliards d'euros estimés en 2024), toutefois, il fait participer d'autres entités vertueuses à sa réduction.

➔ EVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC EN % DU PIB DEPUIS 1980



Les collectivités territoriales sont encore appelées à la rescousse. Elles n'ont pourtant pas le droit de voter un budget de fonctionnement équilibré par de la dette contrairement à l'Etat ou n'ont pas le droit d'avoir un budget de fonctionnement annuel en déficit en fin d'exercice contrairement à l'Etat qui fait appel massivement à l'endettement pour couvrir ses frais de fonctionnement. C'est la règle d'or. Si elles font ce que l'Etat se permet, elles se retrouvent sous tutelle de ... l'Etat.

De nombreuses mesures de réduction ou de suppression de crédits à destination des collectivités, des mécanismes de couverture de fonds privant les collectivités d'importants volumes

financiers seront donc mis en œuvre cette année. Et l'actuel ministre de l'Économie et des Finances commence déjà à parler de la loi de Finances pour 2026 avec de nouvelles coupes sur les dépenses des collectivités locales.
 Les mesures 2025 qui pourraient concerner Camon seront plus particulièrement soulignées dans ce rapport.

Il y a donc à nouveau à craindre des réductions de dotations comparables à ceux de 2014 avec la baisse de la DGF.

Fort heureusement, la crise inflationniste semble derrière nous. Les dépenses du budget de fonctionnement camonois 2024 ont certes augmenté de 2,1 % mais les recettes progressaient dans le même temps de 3,5 % et le résultat s'établit à 667.000 € (+13%).

C'est donc dans ce même esprit local de bonne gestion et de prudence que le budget 2025 sera donc établi.

I / ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Voir annexe N°1

II/ ELEMENTS RELATIFS AU BUDGET COMMUNAL

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Parmi les principales dépenses de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante dont font partie les subventions votées par la commune,
- Les charges financières principalement liées aux emprunts et plus particulièrement aux intérêts de la dette sur la section de fonctionnement.

Le budget est toujours bâti dans un état d'esprit de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Comme à l'accoutumée et tout au long de l'exercice budgétaire, il convient de rester prudent car de nouvelles mesures de restriction sont amenées à le contraindre davantage. Elles seront évoquées tout au long du rapport.

a) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes de la commune. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637).

• L'inflation a pesé sur l'évolution des dépenses de fonctionnement sur le premier semestre 2024

2024	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Taux d'inflation	3,1 %	3 %	5,7 %	2,2 %	2,3 %	2,1%	2,3 %	1,9 %	1,2 %
Dont énergie	1,8 %	4,3 %	4,9 %	3,8 %	5,7 %	4,8 %	8,5 %	0,5 %	0,4 %

Très forte en 2022-2023, l'inflation a progressivement diminué tout en restant à des niveaux élevés au 1^{er} trimestre 2024. Elle s'est repliée dorénavant ce qui permet de retrouver de la sérénité pour le fonctionnement quotidien de la collectivité.

Ainsi, en 2024, des postes qui avaient été particulièrement sous tension lors des deux précédents exercices se sont apaisés :

- Les Alençons n'ont pas imposé de révision de hausse des prix pour 2024. Ce poste a néanmoins augmenté mais moins vite que lors des précédents exercices. Cela est dû au plus grand nombre de repas servis lors des accueils de loisirs qui retrouvent une fréquentation très dynamique comme avant la crise sanitaire.

Le marché de chauffage a eu un coût de 111.000 € en 2024 contre 155.000 € en 2023. En effet, le prix de la molécule de gaz sur lequel est basé le coût du marché est redevenu raisonnable. La construction budgétaire tiendra compte de cette donnée rassurante tout en estimant les dépenses de chauffage avec une valeur d'indice plus forte que celle de l'an passé.

Au même chapitre de l'énergie, les dépenses d'électricité devraient rester stables. Comme expliqué lors des précédents exercices, la commune s'est regroupée avec d'autres collectivités territoriales au sein du marché de fourniture d'électricité de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80). Un nouveau marché a été signé avec Proxelia. Les tarifs sont plus avantageux qu'avec Total Energies d'environ 17 %.

Cependant, il n'a échappé à personne que des ajustements nationaux de taxes vont venir peser sur les factures d'électricité. L'accise nationale sur l'électricité (ancienne taxe sur la consommation finale) retrouve son niveau d'avant crise sanitaire et le TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) augmente de 7,7 %. Lors d'une réunion en fin d'année 2024 de présentation du nouveau fournisseur, la FDE80 a indiqué que le gain dû aux tarifs pratiqués par le nouveau fournisseur devrait couvrir les hausses de taxes.

Un marché est en cours de renouvellement. Il s'agit du marché d'entretien des espaces verts de la commune. Il est traditionnellement réservé à une entreprise ou un établissement adapté qui emploie des travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. Cette mise en concurrence pourrait amener une réévaluation du coût de ces prestations. Le résultat de l'appel d'offres sera connu pour le vote du budget.

b) Les dépenses de personnel.

Elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621).

Comme chaque année, l'objectif est de poursuivre le maintien des dépenses. La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2024.

Toutefois, il a été décidé de procéder au recrutement d'un quatrième policier municipal. La bonne santé financière de la collectivité permet cette évolution.

Il n'y a pas de départ à la retraite prévu cette année.

Comme voté en décembre dernier par le conseil Municipal, le poste de dépenses d'assurances statutaires sera stable. En effet, cela fait deux ans que la commune négocie avec l'assureur afin de conserver un coût de cette charge acceptable.

Le Centre de Gestion de la Somme relance actuellement un marché pour cette prestation. La commune de Camon va s'inscrire dans la démarche et sera très vigilante à la construction d'un contrat à couverture adaptée à la structuration des charges de personnel.

Le cas particulier de la hausse des cotisations aux caisses de retraites

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter la cotisation des collectivités de la CNRACL (Caisse de retraite des agents des collectivités territoriales). Cette hausse va être particulièrement forte puisqu'elle sera de 3 points chaque année pendant 4 ans. A l'échelle de Camon, cela représente, selon les premières simulations, une hausse de 30.000 € chaque année !

Nationalement, les employeurs territoriaux rappellent que la situation financière de la CNRACL est de plus en plus désastreuse, avec un solde 2024 qui devrait être déficitaire de 3,7 milliards d'euros, et un déficit projeté à 11,1 milliards d'euros en 2030. Le gouvernement a choisi de faire porter la charge de cette situation aux seuls employeurs, à un moment où la situation financière des collectivités est

particulièrement contrainte, ce qui est déjà un problème – mais de s'assurer qu'un impact mineur sur les finances d'une caisse devenue structurellement

Les causes du déficit de la caisse sont en effet bien connues : on est passé, de 1700 à aujourd'hui, de 4,5 cotisants actifs pour un retraité à 1,4 cotisant actif pour un retraité. Le nombre de plus en plus important de contractuels, qui ne cotisent pas à la CNRACL mais au régime général, pose également problème.

Sans oublier que depuis les années 1970, la CNRACL est appelée à contribuer, au nom de la « compensation démographique », au redressement d'autres régimes de retraites déficitaires. La ponction opérée sur les finances de la caisse à ce titre s'élève au total à 100 milliards d'euros, ce qui l'a privée de toute possibilité de constituer un fonds de réserve. « Si ces prélèvements n'avaient pas été effectués, note d'ailleurs Philippe Laurent, maire de Sceaux et porte-parole de la Coordination des employeurs territoriaux, la CNRACL disposerait de réserves suffisantes pour tenir aux moins une dizaine d'années à taux de cotisation constants ». Le pire étant que la CNRACL, pourtant aujourd'hui déficitaire, continue de se voir prélever des fonds pour financer les autres régimes !

Ce sont donc bien les collectivités (qui) vont devoir payer la mauvaise gestion de ce régime par l'État, comme l'indique l'Association des Maires de France. Car face à toutes ces problématiques cumulées, plutôt que d'accepter de lancer une réflexion de fond, le gouvernement a répondu par un coup de massue sur les employeurs territoriaux, qui va se chiffrer en milliards d'euros au niveau national. Sans compter qu'à l'heure où le gouvernement ne cesse de demander aux collectivités de diminuer leurs dépenses de fonctionnement, cette hausse va mécaniquement – et fortement – augmenter celles-ci.

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui contient notamment les subventions aux associations devrait être quasiment identique par rapport à l'an passé.

Il convient d'anticiper le versement de la subvention pour le départ en classe pédagogique de l'école élémentaire Paul Langevin puisque le départ est prévu fin mars avant le vote du budget.

Une nouvelle fois, il intégrera les subventions octroyées aux habitants qui auront acquis un vélo neuf en 2025 puisque le dispositif va être renouvelé pour cette année si le Conseil Municipal en fait le choix.

d) Les charges financières

Les charges financières (intérêts uniquement en section de fonctionnement) sont en baisse puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté lors de l'année 2024. Ainsi, ils s'élèveront à 23 347 € contre 27 834 € en 2024. Cette dépense ne vient pas grever le budget communal puisque cela ne représente que 0,7 % des dépenses de fonctionnement. Cela permet d'envisager le recours à l'emprunt comme ressource d'investissement en cas de besoin.

2/ Les recettes de fonctionnement

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer entre autres :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte,
- Les produits des services.

a) Les dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État perçues à Camon sont la dotation globale de fonctionnement (DGF, appelée communément la part forfaitaire) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est elle-même une dotation de péréquation issue de la DGF. Cette péréquation (DSU et DSR) est financée (habituellement) par l'écêtement de la part forfaitaire de la DGF. Après d'âpres négociations, l'enveloppe nationale de DGF augmente de 290 M€ mais c'est au détriment de

l'enveloppe de la DSIL qui est une dotation d'investissement (du jamais vu) renforcer la péréquation donc la DSR et la DSU.

- La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)
La loi de Finances pour 2025 ayant été prise dans l'urgence, il n'est plus question actuellement de revoir les modalités de répartition de la DGF.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les notifications de dotations n'ont pas encore été produites par la Direction Générale des Collectivités Locales. Il faut donc s'attendre à voir la part forfaitaire de la DGF évoluer sous la seule force de l'évolution démographique. On doit donc s'attendre à percevoir une DGF d'un montant à peu près similaire à celui perçu en 2024 soit 350.000 €.

- La dotation de solidarité rurale (DSR):

La commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 75.000 € pour 2024 soit 7.000 € de plus qu'en 2023. La majoration de l'enveloppe globale de DGF est répartie à hauteur de 150 millions d'euros pour la seule DSR. Il faut donc s'attendre à voir cette recette augmenter légèrement comme ces dernières années.

- Nouvelle(s) dotation(s) :

Camon bénéficiera, pour la deuxième année, de la dotation pour la cantine à 1 € suite à sa mise en place en 2023. 3 € seront versés par repas à 1 €. En 2024, cette dotation s'est élevée à 14.200 €.

b) Les contributions directes

L'évolution normale, prévue en loi de finances depuis de nombreuses années, du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui se base sur l'indice des prix à la consommation de novembre n-1 à novembre n-2, soit l'inflation subie sur une année complète, a été arrêtée à +1,68 % pour 2025.

Cette mesure, qui n'est que l'application du mécanisme national existant, est la principale mesure qui doit permettre aux communes de continuer de faire face à la hausse des dépenses. A l'échelle de Camon, les premières simulations de cette hausse des bases (taux appliqué aux bases définitives 2024) représentent une recette supplémentaire d'un peu moins de 52.000 €.

L'état 1259, non disponible à ce jour, permettra d'affiner les conséquences de cette hausse des bases.

Le DILICO

L'une des principales dispositions touchant les collectivités de la Loi de Finances pour 2025 se trouve à l'article 64 bis.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Au sein de chaque catégorie de collectivités, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont exonérées. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales en fonction des données 2025. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions. Il est donc impossible de savoir aujourd'hui si Camon est concernée. Or, 0,8 % de nos recettes réelles de fonctionnement 2023, cela représente 36.000 €.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10% par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90% entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

c) Pacte Fiscal et Financier d'Amiens Métropole

Suite à l'instauration du Pacte Fiscal et Financier avec Amiens Métropole en 2022, la Dotation de Solidarité Communautaire se pérennise et évolue. Ce sera le cas chaque année. Elle passe de 61.100 € à 61.591 €. Amiens Métropole la calcule chaque année et nous la notifie en janvier.

d) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe locale sur la publicité extérieure (50.000 €)
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADÉM). Le marché immobilier commence à se tendre en raison de la difficulté rencontrée par les particuliers pour obtenir des prêts et en raison du manque de terrains à bâtir. Il faut donc être prudent avec cette recette. Une crainte s'était déjà faite jour en 2023 et une baisse de 20.000 € a été constatée en 2024. De plus, la répartition départementale de ce fonds complique un peu plus son estimation.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (42.000 €)
- L'attribution de compensation de Taxe Professionnelle versée par l'intercommunalité (recette fixe de 155 074€)
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (70.000 €).

e) Les produits des services

En 2024, les recettes des services ont progressé de 20.000 € par rapport à 2023 dépassant ainsi leur dynamique de 2019 et d'avant Covid.

Pour 2025, il n'est pas envisagé de pratiquer de nouveaux ajustements tarifaires, hormis les revalorisations liées à l'indice déterminé par délibération.

Le repas de la pause méridienne, toutes charges comprises incluant les charges de personnel d'encadrement, revient à la collectivité à près de 11 €. Après étude du quotient familial, les familles les plus aisées payent le repas 6,08 € soit une prise en charge par la collectivité de 45 % du coût global. Les familles les plus modestes sont, quant à elles, protégées par le repas à 1 €. Une nouvelle étude sera néanmoins relancée cette année afin de voir si des effets de seuil ne jouent pas entre chaque tranche de quotient.

L'augmentation des tarifs annuels qui touchent particulièrement les Camonois a lieu en septembre chaque année car c'est la période de réévaluation des services destinés aux familles : périscolaire et restaurant scolaire.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 prévoyait que le Compte Financier Unique (mais pas le Budget Primitif) des collectivités de plus de 3.500 habitants appliquant l'instruction M57 devra comprendre, dès 2024, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Celle -ci :

- Porte sur les seules dépenses d'investissement (dans un premier temps),

- Distingue les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique,
- Est présentée conformément à un modèle fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et qui s'inspire de ce que l'Etat et quelques collectivités font, à savoir une coloration des dépenses selon leur impact.

La maquette de cette « annexe verte » a été publiée par arrêté ministériel en août dernier. Elle est assez décevante dans sa forme mais sera tout de même intégrée au CFU.

1) Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2025

Voir le programme pluriannuel d'investissement - annexe n° 2

2) Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2025 :

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts,
- le fonds de compensation de la TVA,
- l'excédent de fonctionnement N-1 consacré à l'investissement en N,
- les subventions d'équipements reçues.

Le programme d'investissement 2025 devrait être à nouveau conséquent aussi bien en restes à réaliser qu'en projets nouveaux.

Ainsi, la construction de la salle d'évolution sportive pour les écoles est en cours. Son coût d'un peu plus d'1 million d'euros est inscrit en Restes à réaliser tout comme les soutiens financiers obtenus : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de la Somme ainsi que le Conseil Départemental de la Somme, hors avances déjà perçues sur l'exercice 2024.

Les travaux de déboisement du plan de gestion des marais sont inscrits en restes à réaliser également. Les conditions météorologiques actuelles rendent complexe le démarrage de ce chantier. Il faudra attendre la résorption de l'eau des milieux humides pour intervenir.

Le projet de réalisation d'un parc nourricier sur le secteur des jardins familiaux des Quélettes devrait être inscrit cette année pour sa première phase. En termes de financement, la commune a obtenu 369.000 € de Fonds Vert pour l'ensemble du projet ainsi que 132.500 € du Conseil Départemental de la Somme.

Néanmoins, la recherche des financements continue. Un dossier auprès de la DSIL a été déposé pour compléter le Fonds Vert et un cabinet spécialisé recherche actuellement des financements complémentaires permettant le lancement de ce programme ambitieux.

Il est aussi actuellement étudié la faisabilité du financement de l'enfouissement des réseaux du bas du quartier de la rue du 8 mai mais ce chantier a un coût plus élevé que prévu puisqu'il approche les 700.000 € et qu'aucun soutien financier ne peut être apporté pour ce type d'opération.

D'importants travaux de mise en accessibilité de la salle Aragon doivent être réalisés. Ils sont estimés à 134.000 €. Ils ont fait l'objet d'une demande de financement par la DETR.

Enfin, un projet de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection estimé à 117.000 € fait l'objet de demandes de soutien auprès de la Préfecture de la Somme par la DETR et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant identique de 39.000 € chacun.

- Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2025 près de 135.000 €.

- La taxe d'aménagement : Le produit encaissé varie en fonction de la surface des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'Etat. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé. Les services de l'Etat d'autant plus que les services fiscaux ont rencontré de grandes difficultés dans sa perception lors des derniers mois.
- Les produits de cession : A la suite du rejet du recours contre le permis dit de la Venise Verte, la cession de la parcelle Villetard va pouvoir être validée.

3) La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2025

La période actuelle est peu propice au financement des investissements par l'emprunt en raison du niveau des taux actuels bien que la commune soit loin d'être surendettée. Cela reste une solution mais qui n'est pas envisagée à l'heure actuelle.

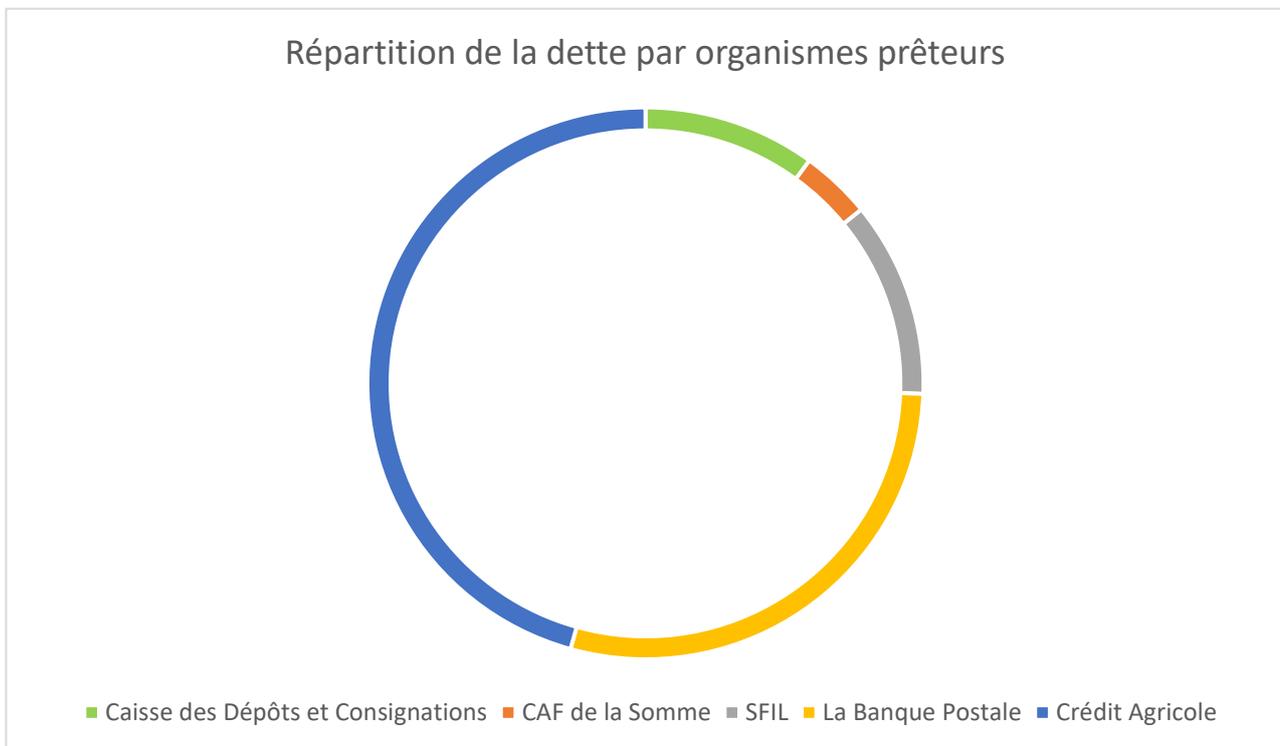
b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2025 (annexe 3)

- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 460 108 €** au 01/01/2025.

- **Structure de l'encours de la dette**

Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :

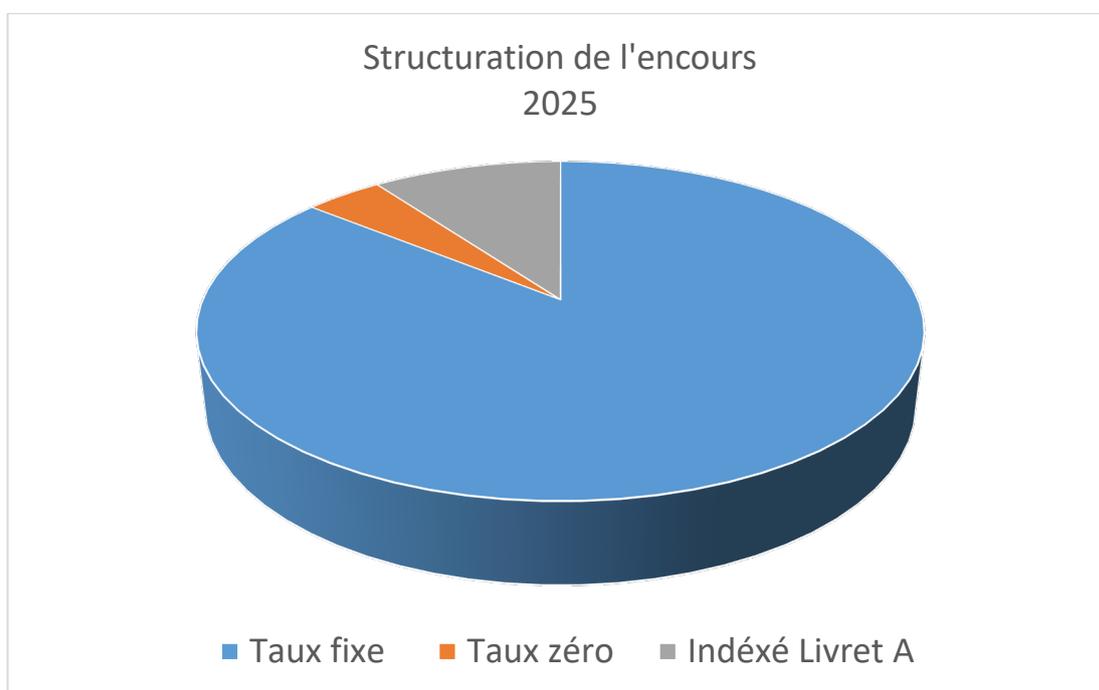


L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	CRD	Date fin
--------------------	-------------------	------------------	-----	----------

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			Envoyé en préfecture le 12/03/2025 Reçu en préfecture le 12/03/2025 Publié le 12/03/2025 01/08/2024	
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €		
CAF de la Somme (taux Zéro)			ID : 080-218001576-20250310-DL2_10MARS2025-DE	
01/01/2007	Construction crèche les Caminoux	271 974,00 €	27 197,40 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	17 528,06 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	7 560,00 €	01/11/2024
DEXIA SFIL				
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	122 470,21 €	01/11/2026
La Banque Postale				
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	442 500,00 €	01/07/2039
Crédit Agricole Brie Picardie				
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	700 412,10 €	15/06/2037

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2024 à 329 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 443 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 671 € pour 2023. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique le remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute de l'exercice, reste très raisonnable à 1,87 ans alors que la moyenne des communes de même strate (communes entre 3.500 et 5.000 habitants) se trouve à 3,5 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2024, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.36. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► **L'épargne brute**

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de **capacité d'autofinancement**. C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. En 2023, en raison de la hausse des recettes et de la bonne gestion globale du budget, elle s'établissait en hausse à 786.000 €. En 2024, elle est de 878.000 €, soit en très nette progression grâce à la bonne gestion des comptes municipaux.

Pour 2025, avec les incertitudes liées à la toute récente loi de Finances, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget sera construit, comme l'an passé, avec beaucoup de prudence sans pour autant s'empêcher de développer des projets. Il faut néanmoins conserver un niveau d'épargne brute correct.

► **L'épargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2024 (694.000 €) connaît la même tendance que l'épargne brute pour la même raison par rapport à l'épargne nette 2023 (605.000 €). C'est la bonne gestion du budget 2024 et la prudence face aux aléas qui a permis d'améliorer ces indicateurs.

Pour les années à venir, il faut conserver l'objectif de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.